



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 112685

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les préoccupations des sages-femmes et des étudiants sage-femme. Deux types de difficultés sont soulevés. D'un point de vue financier tout d'abord : il est à noter qu'aucune revalorisation des cotations des actes des sages-femmes n'a eu lieu depuis 2008 et que les négociations conventionnelles piétinent ; de surcroît, la revalorisation salariale se fait toujours attendre. Par ailleurs, ce corps souligne le besoin d'adaptation de leur formation et de leur statut professionnel à l'élargissement de leurs compétences : les sages-femmes sont chargées des consultations de contraception, des suivis gynécologiques de prévention ainsi que du *post partum* en plus de leurs tâches traditionnelles de surveillance et de pratique des accouchements. Il semble indispensable dans ces conditions que la formation de sage-femme soit effectuée à l'université et que le système LMD soit mis en place pour la première comme pour les deux années d'étude suivantes. En effet, si la première année commune aux études de santé a bien été mise en place en septembre 2010, l'arrêté instituant la deuxième et troisième année des études maïeutiques (formation des sages-femmes) n'a toujours pas été publié. L'absence de cadre réglementaire défini pour la rentrée de septembre 2011 rend difficile l'organisation des études, tant pour les équipes enseignantes que pour les élèves. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter afin de répondre aux revendications de ces personnels.

Texte de la réponse

Le projet d'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques s'inscrit dans la réforme générale de l'application du schéma licence, master, doctorat (LMD) aux études de santé, qui vise notamment à permettre aux étudiants inscrits dans ces filières de se voir délivrer un grade universitaire. L'application de ce schéma aux quatre filières de santé (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique) a connu une première étape avec la création de la première année commune aux études de santé. L'arrêté du 28 octobre 2009 en organise la formation en semestres et en unités d'enseignement (UE) permettant l'acquisition des crédits européens. La première année commune aux études de santé a été mise en place à la rentrée universitaire 2010-2011. La seconde étape de cette réforme vise à étendre l'application du schéma LMD aux années d'études correspondant au niveau licence. Cette instance a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 juillet 2011. Il en est résulté la signature d'un arrêté le 19 juillet 2011, qui a été publié au Journal officiel du 10 août 2011. Il sera applicable dès la rentrée 2011-2012. La réforme sera finalisée, s'agissant des études de sage-femme, par un dernier arrêté, actuellement en cours d'élaboration, réglementant le niveau master et conduisant à la délivrance du diplôme d'État de sage-femme. La revalorisation des cotations des actes accomplis par les sages-femmes relève de la seule compétence du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112685

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6812

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10606